

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



Mandature 2021-2023

Lundi 3 mai 2021 - #5

Le Conseil national des barreaux vous informe sur toutes ses actions menées pour défendre et promouvoir la profession d'avocat au cours du mois écoulé.

PJL POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE



Si les [PJL](#) et [PJLO](#) pour la confiance dans l'institution judiciaire marquent la volonté du Gouvernement de répondre aux besoins des justiciables et de la profession d'avocat, ces textes comportent néanmoins **des lignes rouges pour la profession d'avocat et des points pouvant être utilement améliorés.**

Jérôme GAVAUDAN, président du CNB, aux côtés d'Olivier COUSI, bâtonnier de Paris, et d'Hélène FONTAINE, présidente de la Conférence des bâtonniers, ont d'ailleurs exposé ces critiques, à l'occasion de leur audition par le rapporteur à l'Assemblée nationale, Stéphane MAZARS (LREM, Aveyron), reprises dans **32 amendements proposés aux Députés**, afin notamment de :

- encadrer plus clairement la durée de l'enquête préliminaire en la limitant à 1 an ;
- renforcer le principe du contradictoire dans l'enquête préliminaire, en donnant accès plus précocement au dossier ;
- étendre le « *secret de la défense* » à toutes les activités professionnelles et l'ensemble des échanges des avocats, en toutes matières, y compris le conseil ;
- renforcer les conditions permettant d'autoriser la perquisition d'un cabinet ou du domicile d'un avocat ainsi que d'une mesure d'écoute de sa ligne téléphonique ou d'interception de données émises ou reçues par lui ;
- supprimer la généralisation des cours criminelles départementales ;

- **supprimer la possibilité d'incarcérer de manière immédiate une personne manquant à ses obligations ;**
- **supprimer l'octroi de plein droit de la libération sous contrainte** pour une personne condamnée à une peine inférieure à 2 ans de prison et à laquelle il ne reste plus que 3 mois à purger ;
- **supprimer la création d'un régime unifié de remise de peine** pour « *bonnes conduites ou en cas d'efforts sérieux de réinsertion* » ;
- **supprimer la nouvelle voie de saisine directe du Conseil de discipline** par l'auteur de la réclamation, qui entraînera, dans les faits, la saisine systématique de l'instance disciplinaire ;
- **supprimer la possibilité que le Conseil de discipline soit présidé par un magistrat** du siège de la cour d'appel ;
- **supprimer l'extension de la compétence des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS)** aux crimes « *sériels* » ;
- **permettre à la victime d'être assistée d'un avocat lors des auditions ;**
- **donner un droit de visite des lieux de privation de liberté** aux représentants de la profession d'avocat ;
- **autoriser expressément la substitution d'avocat ;**
- **définir la consultation juridique ;**
- **permettre à l'avocat d'agir et exercer une action de groupe.**

POUR LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE



Face aux inquiétudes suscitées par le Brexit, Jacques TAQUET, président de la commission des Affaires européennes et internationales du CNB, a rencontré **Christophe PARISOT**, Directeur adjoint du cabinet du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (SGAE), chargé des Affaires européennes, concernant :

- **les conditions de réciprocité d'acceptation des avocats français** du côté britannique ;
- **l'installation de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) à Paris.**




Accompagnant les entreprises au quotidien, **les avocats sont les témoins privilégiés des problématiques qu'elles rencontrent.** Aussi, **Marion COUFFIGNAL**, présidente de la commission Droit

et entreprise du CNB, et **Jean-Marie CHABAUD**, vice-président de la commission Droit et entreprise du CNB, ont proposé à **François BONHOMME** (LR, Tarn-et-Garonne), et **Thani Mohamed SOILIH** (RDPI, Mayotte), rapporteurs de la [mission d'information consacrée aux outils juridiques de prévention et de traitement des difficultés des entreprises à l'aune de la crise de la covid-19](#) du Sénat, d'**améliorer** :

- **l'accueil des entreprises devant les tribunaux de commerce** en promouvant la protection des droits des justiciables et le respect des grands principes du droit (impartialité, équité, contradictoire) plutôt qu'une politique répressive ;
- **l'accompagnement des entreprises** :
 - > en rendant la représentation par avocat obligatoire devant le tribunal de commerce et facultative devant le juge commissaire ;
 - > en repensant le système des sanctions envers les débiteurs, qui sont l'expression d'une défiance du législateur vis-à-vis des chefs d'entreprise (ex. ouverture d'une procédure collective) ;
 - > en renforçant l'indépendance des mandataires de justice.

POUR LE DROIT DES JUSTICIABLES



 Poursuivant son action pour la défense des plus vulnérables, le CNB, représenté par **Arnaud de SAINT REMY**, responsable du groupe de travail « mineur » du CNB, a été auditionné par **Alexandra LOUIS** (LREM, Bouches-du-Rhône), rapporteure de la commission des Lois de l'Assemblée nationale de la [loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste](#). Il a rappelé la position du CNB sur :

- **le recueil essentiel de la première parole de l'enfant** ;
- **la nécessité de renforcer l'accompagnement et les droits de la défense** en permettant la présence de l'avocat au moment de l'audition et l'accès de l'avocat à la copie du dossier ;
- **l'opposition à l'automatisme des peines** ;
- **la mise en place d'une « suspension de prescription »** plutôt qu'une « prescription glissante » ;
- **la nécessité de compléter la clause « Roméo et Juliette »** de façon à préciser que « *la condition de différence d'âge prévue [...] est applicable s'il existe une relation amoureuse réellement établie, mais elle n'est pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération* ».

POUR L'ÉTAT DE DROIT



Dans le cadre de la discussion parlementaire sur la [PPL renforçant le suivi des condamnés terroristes sortant de détention](#), **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, aux côtés de **Jérôme DIROU** pour la Conférence des bâtonniers, et **Solange DOUMIC** pour le Barreau de Paris, ont alerté **Muriel JOURDA** (LR, Morbihan), rapporteure de la commission des lois du Sénat, sur **les atteintes aux principes constitutionnels de légalité, de non-rétroactivité de la loi et de non-cumul des poursuites et des peines que représentent la mise en place de telles mesures de sûreté une fois la peine purgée.**



Afin d'améliorer la communication entre les élus locaux et les acteurs de la justice et ainsi garantir leur meilleure coopération, **Jérôme GAVAUDAN**, président du CNB, s'est entretenu avec **Adeline HAZAN**, magistrate et ancienne contrôleur générale des lieux de privation de libertés, dans le cadre de sa mission visant à « rapprocher la justice des élus », diligentée par l'Inspection Générale de la Justice.



La situation sanitaire actuelle aggravant les conditions précaires des personnes incarcérées, **Jérôme GAVAUDAN**, président du CNB, aux côtés de **Laurence ROQUES**, présidente de la commission LDH du CNB, et **Boris KESSEL**, membre de la commission LDH du CNB, ont interpellé **Laurent RIDEL**, Directeur de l'administration pénitentiaire, sur :

- **les droits des personnes privées de liberté** : gestion de la Covid en milieu carcéral, maintien des liens familiaux avec les enfants, distribution du linge aux personnes détenues, formation à distance en détention et accès à l'enseignement, accès au numérique, accès aux soins, droits au recours effectif des détenus ;
- **le respect des droits, de l'exercice de la défense dans les lieux de privation de liberté et du maintien de la relation avocats/clients** : confidentialité des échanges, entretiens avocats/détenus, accès des avocats aux établissements pénitentiaires ;
- **les alternatives à l'incarcération** ;
- **le TIG 360.**



(X) Le CNB a adressé une porte étroite au Conseil constitutionnel, dénonçant la [loi relative à la sécurité globale](#) qui « *méconnaît les droits et libertés que la Constitution garantit, ainsi que la répartition des compétences entre le législatif et l'exécutif* ».

LE CNB LES A RENCONTRÉS



- **Jean-Félix ACQUAVIVA**, député de la Haute-Corse et vice-président du groupe Libertés et Territoires
- **Chantal ARENS**, première présidente de la Cour de cassation
- **Fabien MATRAS**, député LREM du Var
- **Naïma MOUTCHOU**, députée LREM du Val-d'Oise
- **Renaud MUSELIER**, président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et président de l'Association des régions de France
- **Jean TERLIER**, député LREM du Tarn
- **Cécile UNTERMAIER**, députée Socialiste de Saône-et-Loire

Retrouver les actions d'influence de la profession d'avocat

RESTONS CONNECTÉS



Site institutionnel du CNB

Site avocat.fr



+33 (0)1 85 34 47 10



Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 180 boulevard Haussmann 75008 Paris, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 391 576 964, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel aux fins de gestion de sa communication auprès des pouvoirs public et notamment envoi de lettres d'informations de l'institution relatives aux activités de l'institution et à destination des décideurs publics. Ce traitement a vocation à vous informer des activités du Conseil national des barreaux dans le cadre de son action de

représentation auprès des pouvoirs publics.

Nous traitons uniquement les données nécessaires à la poursuite de cette finalité. En l'occurrence, il s'agit uniquement de votre adresse e-mail institutionnelle, librement consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'Assemblée nationale et du Sénat. Pour en savoir plus sur ce traitement, vous pouvez consulter l'intégralité de la [politique de confidentialité](#) afférente. Sachez que vous pouvez vous opposer à ce traitement à tout moment en vous désinscrivant de la lettre d'information par le biais du lien figurant ci-dessous.

[Si vous souhaitez vous désabonner de la Voix des Avocats, suivez ce lien](#)